

Commission de la recherche
Séance du 10 avril 2018

Délibération n°4
Portant sur l'**approbation de la procédure relative à l'habilitation à diriger des recherches**
à l'université de Cergy-Pontoise

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur d'un candidat à l'habilitation à diriger des recherches est subordonnée à une procédure déterminée par l'établissement,

Considérant que le vice-président Recherche souhaite simplifier les modalités d'audition des candidats par la commission recherche restreinte,

Considérant que désormais l'étude des dossiers des candidats ne sera soumise qu'à un seul passage devant la commission recherche restreinte,

Qu'en outre les dossiers qui feront l'objet de demandes de modifications ou d'un avis défavorable d'un rapporteur pourront faire l'objet d'une étude complémentaire,

Considérant qu'il était nécessaire de préciser les conditions de recours à un référent de l'établissement,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

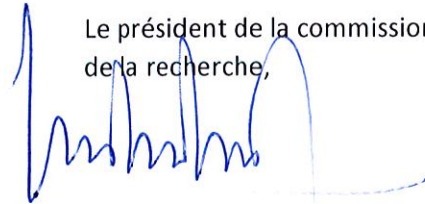
Vote

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 12

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article unique : approuve la procédure d'habilitation à diriger des recherches délivrée par l'université de Cergy-Pontoise telle qu'annexée à la présente délibération.

Le président de la commission
de la recherche,



Olivier BERTRAND

Transmis au rectorat le : 03 septembre 2018

Publié le : 28 septembre 2018

PROCÉDURE HDR

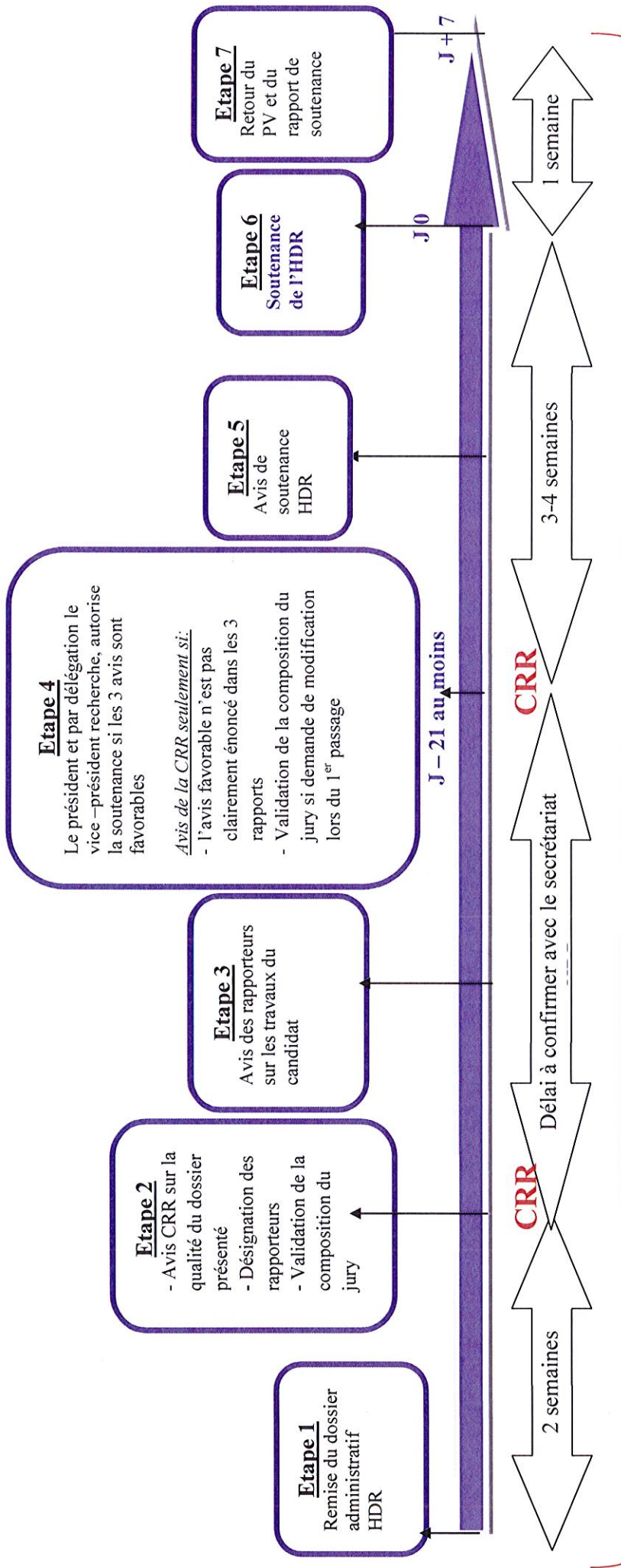
Préambule

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités

Personnels concernés :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de doctorat ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Pour toute demande de renseignement le candidat doit s'adresser à la Direction Recherche au secrétariat HDR en le contactant par mail à : secretariathdr@ml.u-cergy.fr



CRR = Commission Recherche Restreinte
PV = Procès-Verbal

ETAPE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE HDR

Le candidat à une HDR doit avoir terminé la rédaction de sa thèse d'HDR lorsqu'il prend contact avec le secrétariat HDR pour sa soutenance.

Pour respecter les délais administratifs, le dossier administratif d'HDR doit être transmis **au moins trois mois avant la date de soutenance envisagée** et à minima 2 semaines avant la date de la Commission Recherche validant en premier lieu l'autorisation à présenter sa HDR, le choix des rapporteurs et la composition du jury. Le candidat doit impérativement se rapprocher du secrétariat HDR afin d'obtenir les dates des Commissions recherches qui sont programmées et établir le rétro planning.

Le dossier administratif d'HDR doit être téléchargé sur le site internet de l'université (<http://www.u-cergy.fr/fr/recherche-et-valorisation/habilitation-a-diriger-des-recherches.html>) avec la procédure associée.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT COMPRENDRE :

- La thèse d'HDR
- Le dossier Administratif d'HDR,
- Le curriculum-vitae détaillé faisant état des activités d'enseignement, de recherche,, d'encadrement et de l'animation d'activité de recherche du candidat,
- La liste exhaustive des publications,
- Une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'activité de recherche,
- Un résumé de 20 lignes
- Une copie du diplôme de doctorat ou équivalent,
- Si la thèse HDR est écrite et soutenue en anglais, un résumé titré en français
- Un mini-CV des rapporteurs et autres membres du jury proposés, (selon modèle joint)
- Pour les candidats extérieurs à l'Université de Cergy Pontoise, un courrier expliquant les motifs qui l'incitent à déposer une candidature l'HDR à l'Université de Cergy Pontoise

Le candidat dépose par mail auprès du secrétariat HDR de l'établissement son dossier administratif d'HDR avec les pièces jointes demandées pour solliciter une inscription à la procédure en vue de l'obtention de l'HDR.

ROLE DU GARANT

Il est le garant scientifique du dossier présenté.

Il peut être le directeur de thèse HDR du candidat. Il doit maîtriser le sujet de l'HDR, et faire partie du corps des Professeurs d'Université ou d'un grade équivalent.

Il sera convié par la Commission Recherche à venir présenter le dossier lors de la première présentation.

REFERENT UCP

Il doit être choisi par le candidat si et seulement si le garant n'est pas un membre de l'établissement

Il doit faire partie du corps des Professeurs des Universités de l'UCP.

Il est le référent et le soutien du candidat pour l'organisation de la soutenance. Il assurera un lien entre le candidat et le secrétariat (particulièrement pour les candidats ne maîtrisant pas le français).

ETAPE 2 : AVIS DE LA COMMISSION RECHERCHE SUR L'INSCRIPTION EN HDR, DESIGNATION DES RAPPORTEURS EXTERIEURS ET COMPOSITION DU JURY

Un délai minimum d'un mois est accordé aux rapporteurs pour rendre leur avis. Cet avis doit se présenter sous la forme d'un rapport détaillé, daté et signé, adressé au secrétariat HDR de l'université par courrier obligatoirement.

Le dossier HDR est examiné en Commission Recherche restreinte (CRR) aux Maîtres de Conférences-HDR et aux PR. Les membres de la CRR désignent les rapporteurs sur proposition du candidat.

Au moins 5 rapporteurs sont proposés par le candidat et classés par ordre de préférence. Ils doivent :

- être habilités à diriger des recherches (ou équivalence)
- n'être impliqués en aucune façon dans le travail de recherche du candidat
- ne pas avoir co-signé de publication avec le candidat
- ne pas être membre de la même unité de recherche que le candidat
- ne pas être membre du même établissement que le candidat
- être extérieur à l'université de Cergy-Pontoise

Les membres de la CRR valide la composition du jury

Le candidat peut proposer une liste de membres de jury souhaités. La Commission Recherche valide ou modifie la proposition des membres du jury.

Le jury se compose :

- De 6 membres minimum (afin de pouvoir garantir la tenue de la soutenance si un membre devait être absent ce jour) **Dont le référent** de l'Université de Cergy Pontoise
- **Plus de 50% des membres sont extérieurs** à l'établissement
- **la moitié du jury au moins doit être composé de professeurs ou assimilés** au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987
- Les membres sont choisis **parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches** des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements à caractère scientifique et technologique et, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leur compétence scientifique.

- La composition du jury doit **tendre vers la parité**

Si les membres de la CRR demandent une modification de la composition du jury, le candidat devra soumettre une autre composition lors d'une séance de CRR suivante.

ETAPE 3 : AVIS DES RAPPORTEURS

Ces rapports peuvent être transmis au candidat s'il le demande, et être consultés par toute personne habilitée à Diriger des Recherches.

ETAPE 4 : AUTORISATION DE SOUTENANCE

Le président, et par délégation le vice-président recherche, autorise la soutenance si les 3 avis sont favorables

Si l'avis favorable n'est pas clairement énoncé dans les 3 rapports, le dossier est présenté en Commission Recherche restreinte pour autorisation ou non de la soutenance.

ETAPE 5 : AVIS DE SOUTENANCE

Le secrétariat HDR rédige l'avis de soutenance HDR qui sera diffusé au sein de l'université par voie d'affichage papier et numérique. La liste des HDR passées dans l'établissement sera transmise une fois par an au CNU et au MESR.

ETAPE 6 : SOUTENANCE DE L'HDR

La soutenance des travaux du candidat est publique, sauf pour les thèses qui nécessiteraient un huis-clos, sur demande argumentée, après avis du chef d'établissement selon la réglementation en vigueur. La date de soutenance, le titre et un résumé d'une demi-page de la thèse ainsi que la constitution du jury sera diffusée très largement au sein de l'établissement par affichage classique et par voie électronique sur le site web de l'établissement. Dès lors les éléments essentiels du dossier peuvent être consultables à tout HDR de l'établissement à la Direction Recherche **sauf en cas de thèse soumis à des restrictions de confidentialité**.

Il revient au candidat de s'assurer de la disponibilité d'une salle de conférence équipée pour sa soutenance.

Lorsqu'un membre du jury est en visio-conférence, celui-ci signe une délégation de signature au président du jury **avant la soutenance**. La composition du jury en présentiel doit être conforme à la réglementation en vigueur afin de ne pas ajourner la soutenance en cas de défaillance technique.

Les frais liés à la soutenance ne sont pas pris en charge par la Direction Recherche

La Commission Recherche Plénière du 26 mai 2017 précise que « l'établissement d'inscription et de délivrance du diplôme prend en charge les frais de mission de l'HDR. Le laboratoire du garant paie les frais de mission. **Il revient à chaque candidat de s'assurer des conditions de prise en charge des coûts afférents aux soutenances.** »

ETAPE 7 : PV DE SOUTENANCE

Au terme de la soutenance des travaux, le jury délibère en tenant compte des rapports écrits à sa disposition et statue sur l'issue finale de la procédure en accordant ou refusant le diplôme d'HDR au candidat.

Le président du jury écrit dans le procès-verbal de soutenance la décision du jury et rédige un rapport de soutenance. Il transmet le PV et le rapport au secrétariat HDR de l'université de Cergy-Pontoise dans le délai d'une semaine suivant la soutenance.

A réception de ces éléments, le secrétariat HDR fait le nécessaire auprès du service Scolarité Générale pour l'impression de l'attestation de réussite et du diplôme HDR.

Pour obtenir ces documents, le candidat doit adresser par écrit une demande d'attestation de réussite ou de diplôme auprès du service Scolarité de l'université de Cergy-Pontoise (disponible auprès de la Scolarité Générale).
